

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

---

**Règlement no 235-2012 portant sur des dispositions relatives à l'ouverture et au prolongement de rue à l'extérieur du périmètre urbain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008)**

---

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un Règlement de lotissement portant le numéro 161-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire modifier le règlement de lotissement dans le but de permettre l'ouverture ou le prolongement de rue dans la zone REC-1 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Roger Dion, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 3 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 235-2012 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 235-2012 portant sur des dispositions relatives à l'ouverture et au prolongement de rue à l'extérieur du périmètre urbain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008)».

**ARTICLE 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

**ARTICLE 3: RUES À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

**L'article 4.1.1. À l'extérieur du périmètre urbain** est modifié afin d'ajouter le paragraphe suivant à la fin du dernier paragraphe :

Toutefois, dans la zone REC-1, l'ouverture ou le prolongement de rue sera autorisé.



**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 septembre 2012.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

AVIS DE MOTION : 3 juillet 2012

ADOPTÉ LE : 4 septembre 2012

APPROBATION : \_\_\_\_\_

AVIS DE PUBLICATION : \_\_\_\_\_

ENTRÉE EN VIGUEUR : \_\_\_\_\_